



# Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2015

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quinze, le lundi 14 décembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1<sup>er</sup> Adjoint, Anne CARRO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Alain CUEFF, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Thierry COLAS, 6<sup>ème</sup> Adjoint, Nadine VOURC'H, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Arthur QUEMENEUR, Gilbert QUENTEL, Anne GUIZIOU, Nadine YVEN, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Sophie GUIAVARC'H, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Pascale MAHE, Bernard CLERET, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC.

**Assistait également à la réunion :**

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale adjointe des services.

**Absent excusé :**

Matthieu SEITE qui a donné procuration de vote à Marina CARCAILLET

**Absents :**

Valérie KOULMANN  
Dominique BLANCHARD  
Paulette VERJOT

**Secrétaire de séance :**

Gilbert QUENTEL

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 10 décembre 2015.

Nombre de conseillers :  
en exercice..... 29  
présents..... 25  
votants.....26

Affiché le 18.12.2015

# S O M M A I R E

|   |   |
|---|---|
| CM 2015/114 - Restructuration et agrandissement du groupe scolaire Pauline Kergomard :<br>relance du lot 2 gros œuvre   | 3 |
| CM 2015/115 - Convention entre la Ville de GUILERS et ERDF pour la mise en œuvre d'une<br>infrastructure de communications électroniques sur le chantier d'effacement des<br>branchements existants dans la rue Charles de Gaulle | 3 |
| CM 2015/116 - Vœux  | 4 |

*Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Gilbert QUENTEL comme secrétaire de séance, il procède à l'appel.*

*Lecture est donnée du premier point :*

## CM 2015/114 - **Restructuration et agrandissement du groupe scolaire Pauline Kergomard : relance du lot 2 gros œuvre**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2015, l'assemblée délibérante avait autorisé le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour les travaux relatifs à l'opération de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire Pauline Kergomard. Le lot N° 2 gros Œuvre a été attribué et notifié le 30 septembre à l'entreprise Les Bâisseurs de l'ouest.

Le 21 octobre, le maître d'œuvre nous a signalé que cette entreprise allait être placée en liquidation judiciaire. Suite à la mise en demeure et à la communication de l'extrait KBIS, le liquidateur a confirmé que cette société était bien en liquidation judiciaire sans poursuite d'activité.

Le marché a donc été résilié de plein droit et un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 5 novembre afin de retenir une autre entreprise pour le lot N° 2 gros œuvre.

Les plis ont été ouverts le 24 novembre 2015. Suite à l'analyse des offres, La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable pour retenir l'entreprise suivante :

**Lot N° 2 Gros Œuvre : entreprise KIMPFLIN Montant H.T. 245 509 ,56 € soit TTC 294 611,48 €, (représentant un coût supplémentaire sur l'ensemble de l'opération de 48 € H.T.)**

Le plan de financement relatif à cette opération est donc le suivant :

| DEPENSES                       |  | HT          | TTC         | RECETTES   |             |
|--------------------------------|--|-------------|-------------|--|-------------|
| TRAVAUX                        |  | 1 076 684 € | 1 292 021 € | Etat (DETR)2014                                    | 150 000 €   |
|                                |  |             |             | Etat (DETR)2015                                    | 86 560 €    |
| Contrôle technique             |  | 7 270 €     | 8 724 €     | Région - Pays de Brest<br>(Contrat de Partenariat) | 50 000 €    |
| Mission SPS                    |  | 2 970 €     | 3 564 €     |  |             |
| Contrôle amiante avant travaux |  | 1 045 €     | 1 254 €     | Conseil général (contrat de territoire)            | 60 000 €    |
| contrôle plomb                 |  |             |             |  |             |
| Etude de Sol                   |  | 2 910 €     | 3 492 €     | Réserve parlementaire                              | 16 868 €    |
| Honoraires Maîtrise d'œuvre    |  | 108 404 €   | 130 085 €   |  |             |
| Publications                   |  | 3 500 €     | 4 200 €     | FCTVA  | 251 094 €   |
| Imprévus                       |  | 49 830 €    | 59 796 €    |  |             |
| mobilier et informatique       |  | 75 000 €    | 90 000 €    |  |             |
|                                |  | 1 327 613 € | 1 593 136 € | Autofinancement                                    | 978 613 €   |
| <b>Total</b>                   |  |             |             | <b>Total</b>                                       | 1 593 136 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus.
- De valider le nouveau plan de financement relatif à cette opération
- De reporter les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération au budget 2016.

*Arthur QUEMENEUR prend la parole pour expliquer les raisons qui le conduisent à ne pas prendre part au vote. Le Maire et Jean-Yves VAUCELLE prennent ensuite à leur tour la parole.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 25 votants, Arthur QUEMENEUR ne prenant pas part au vote, autorise le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus ; valide le nouveau plan de financement relatif à cette opération et reporte les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération au budget 2016.

## **CM 2015/115 - Convention entre la Ville de GUILERS et ERDF pour la mise en œuvre d'une infrastructure de communications électroniques sur le chantier d'effacement des branchements existants dans la rue Charles de Gaulle**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Brest métropole est autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales. Elle est aussi responsable de la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques sur le domaine public communautaire.

A ce titre, elle a sollicité ERDF sur le chantier d'effacement du réseau électrique de la rue Général de Gaulle, programmé pour le début de l'année 2016, afin qu'ERDF pose des fourreaux et des chambres de tirage pour les communications électroniques sur le domaine public routier.

La ville de GUILERS doit mettre à disposition d'Orange les ouvrages nécessaires à la reprise des branchements télécoms existants sur le domaine privé des particuliers. Compte tenu qu'ERDF réalise également des travaux sur les domaines privés des particuliers pour la reprise en souterrain des branchements électriques, la ville de GUILERS a sollicité ERDF pour la réalisation d'une infrastructure nécessaire à la reprise des branchements télécoms en mutualisant au mieux les tranchées à réaliser sur lesdits domaines privés.

Les parties ont décidé de contractualiser les intérêts communs par la convention ci-jointe. Elle a pour objet :

- La définition du mode de fonctionnement entre les parties ;
- La fourniture par ERDF du tracé des travaux ;

- ▶ La définition des besoins par la commune de GUILERS ;
- ▶ La fourniture par ERDF d'un prix de réalisation ;
- ▶ La réalisation par ERDF de l'infrastructure et pose des ouvrages.

Le montant des travaux sur le domaine privé s'élève à 19 900 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant,
- d'inscrire les budgets nécessaires à la réalisation des travaux au budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 26 votants, approuve la convention, jointe en annexe, autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant et inscrit les budgets nécessaires à la réalisation des travaux au budget 2016.

## CM 2015/116 – **Vœu du Conseil Municipal de Guilers**

Le Maire donne lecture du vœu suivant :

Le Conseil Municipal de Guilers souhaite exprimer ses inquiétudes quant aux conséquences de la réforme initiée le 14 octobre par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM).

Le Crédit Mutuel Arkea, dont le siège est au Relecq-Kerhuon, est un acteur économique et stratégique de premier plan avec 9 000 salariés dont 6 200 en Bretagne.

C'est la banque d'un breton sur deux, de deux entreprises sur trois et de deux associations sur trois.

Parce qu'une telle décision se traduirait inévitablement par une réorganisation, qui ne sera pas sans conséquences sur la localisation des centres de décisions et des emplois induits.

Parce que le Crédit Mutuel Arkea est un employeur vital avec plus de 2 500 salariés sur le bassin de vie de la métropole brestoise, 3600 pour tout le Finistère, sans compter les milliers d'emplois induits, notamment auprès des partenaires et fournisseurs de nos territoires bretons ;

Parce que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment comme une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne ;

Parce que cette réforme pourrait priver le groupe Arkea, acteur historique du territoire, de sa capacité à exercer en toute autonomie et indépendance ses activités et à poursuivre son développement.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Guilers soutient les actions menées par le Crédit Mutuel Arkea afin de préserver son autonomie et demande le retrait de la réforme initiée.

Enfin le conseil municipal de Guilers invite tous les Guilériens à se joindre à la grande marche de soutien, organisée à Brest par les collectifs d'administrateurs et de salariés du Crédit Mutuel Arkea, « Vent Debout » le dimanche 24 janvier, à 14h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 26 votants, adopte le vœu.

La séance est levée à 18h21.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,  
Pierre OGOR



**CONVENTION**

**ENTRE**

**La Ville de GUILERS**

**ET**

**ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

**Pour la mise en œuvre, à titre expérimental, d'une infrastructure de communications électroniques sur le chantier d'effacement des branchements existants dans la rue du Général de Gaulle à Guilers**

Entre :

**La Ville de GUILERS**, domiciliée 16 rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS, représentée par Monsieur Pierre OGOR, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération numéro ..... du Conseil Municipal en date du ....., et ci-après désignée par «**La ville de GUILERS**»,

Et :

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour ERDF, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Didier FLEURANT, en qualité de Directeur Territorial en Finistère, dûment habilité aux fins des présentes et ci- après dénommé "**ERDF**" ;

d'autre part.

**Etant préalablement exposé que :**

La loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a institué une série de mesures propres à faciliter le déploiement des réseaux de communications électroniques. Elle a instauré l'article 49 du code des Postes et des communications électroniques qui incite, dans les opérations de travaux, les différents maîtres d'ouvrage à coordonner leurs travaux de génie civil.

ERDF est maître d'ouvrage sur le territoire de la Ville de GUILERS de diverses opérations de pose, de renouvellement et modification de réseaux électriques de distribution publique de longueur significative.

BREST METROPOLE est autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales. Elle est aussi responsable de la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques sur le domaine public communautaire. A ce titre, elle a sollicité ERDF sur le chantier d'effacement du réseau électrique de

la rue du Général de Gaulle à Guilers pour qu'ERDF pose des fourreaux et des chambres de tirage pour les communications électroniques sur le domaine public routier.

La Ville de GUILERS doit mettre à disposition d'Orange, les ouvrages nécessaires à la reprise des branchements télécoms existants sur le domaine privé des particuliers. Compte tenu qu'ERDF réalise également des travaux sur les domaines privés des particuliers pour la reprise en souterrain des branchements électriques, la Ville de GUILERS a sollicité ERDF pour obtenir un prix de réalisation d'une infrastructure nécessaire à la reprises des branchements télécoms en mutualisant au mieux les tranchées à réaliser sur lesdits domaines privés.

Les parties ont décidé de contractualiser leurs intérêts communs par la présente convention. Cela comprend notamment la définition du mode de fonctionnement entre les parties, la fourniture par ERDF du tracé des travaux qu'elle va entreprendre sur le chantier d'effacement des branchements électrique, la définition par la Ville de GUILERS de son besoin, la fourniture par ERDF d'un prix de réalisation conformément aux besoins exprimés par la Ville de GUILERS et la réalisation par ERDF de l'infrastructure de génie civil pour les communications électroniques en même temps que la pose des ouvrages de distribution publique d'électricité.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent d'intervenir sur le chantier d'effacement de la rue du Général de Gaulle à Guilers pour la mise en œuvre d'une infrastructure de communications électroniques.

La Ville de GUILERS souhaite qu'ERDF dans le cadre de ses travaux réalisés sur le domaine privé, pose pour son compte des fourreaux aiguillés et des citerneaux. Ces travaux seront financés par la Ville de GUILERS.

Le chantier est réalisé à titre expérimental.

**Article 2 : Modalités de formalisation des échanges entre ERDF et la Ville de GUILERS**

Les échanges entre la Ville de GUILERS et ERDF se feront principalement :

- Par Courrier électronique ;
- Lors des réunions de coordination de travaux ;
- Lors de réunions physiques avec les services concernés ;
- Lors de réunions spécifiques.

**Article 3 : Etudes et Travaux à entreprendre par ERDF sur le chantier d'effacement**

ERDF réalise sur le chantier de la rue du Général de Gaulle à Guilers des travaux d'effacement du réseau aérien et de reprise en souterrain des branchements électriques existants.

Pour ce chantier, ERDF a été sollicité par la Ville de GUILERS pour la pose d'infrastructure de communications électroniques mutualisées. Pour ce faire, ERDF a remis un avant projet sommaire du tracé de ses travaux à la Ville de GUILERS sur le domaine privé qui est intéressée par la fourniture et pose de fourreaux et de citerneaux.

A ce titre, la Ville de GUILERS a remis à ERDF, le plan des ouvrages qui devront être posés par ERDF en mutualisation avec ses travaux.

ERDF remettra à la Ville de GUILERS un plan des travaux qui seront entrepris sur le domaine privé avec un coût forfaitaire de leur réalisation qui s'élève à 19 900 € HT. Le prix comprend la fourniture et pose des matériels sollicités et un plan de récolement géo référencé en X, Y Z, classe A des ouvrages posés en format DWG.

#### **Article 4 : Modalités d'acceptation du prix de la prestation par la Ville de GUILERS**

Le montant des travaux sur le domaine privé s'élève à 19 900 € HT. En signant la présente convention, la Ville de GUILERS s'engage à payer à ERDF le montant des travaux défini ci-dessus.

Toute demande complémentaire de la Ville de GUILERS une fois la convention signée fera l'objet d'un devis spécifique et d'un bon de commande spécifique ou de l'émission d'un nouveau devis le cas échéant.

#### **Article 5 : Réalisation des travaux par ERDF**

A la signature de la présente convention, ERDF intégrera les demandes de la Ville de GUILERS dans son chantier et réalisera les travaux correspondants.

#### **Article 6 : Réception par la Ville de GUILERS et propriété des infrastructures**

Une fois les travaux terminés, ERDF invitera la Ville de GUILERS à réceptionner les ouvrages construits pour leur compte. Une réunion sera organisée sur le chantier. Un PV de réception sera signé entre ERDF et la Ville de GUILERS. ERDF remettra à la Ville de GUILERS:

- Un exemplaire du PV de réception dûment signé des parties ;
- Les plans de récolement géo référencés X, Y, Z en classe A des ouvrages posés au format DWG;

Une fois le PV de réception signé, la Ville de GUILERS sera propriétaire des infrastructures de génie civil construites pour son compte. La Ville de GUILERS sera tenue en tant que propriétaire desdits ouvrages, de répondre à toutes les obligations qui lui incombent et d'assumer toutes les conséquences (y compris corporelles) des dommages de toute nature dont pourraient être à l'origine les ouvrages lui appartenant.

#### **Article 7 : Modalités financières**

##### **Article 7.1 : Pour la réalisation des travaux par ERDF**

La demande de travaux est prise en compte par ERDF à réception de la convention signée. La facture définitive est déclenchée par ERDF une fois les travaux terminés.

##### **Article 7.2 : Adresse de facturation**

La facture est adressée à la Ville de GUILERS qui s'engage à la payer dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur réception.

La demande de paiement devra parvenir à l'adresse suivante :

La Ville de GUILERS domiciliée, 16 rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS.

##### **Article 7.3 : Adresse de paiement des factures émises par ERDF**

La facture émise par ERDF sera payée sur le CCP d'ERDF par virement en indiquant impérativement le numéro de la facture concernée.

M<sup>c</sup>

| LABANQUE  POSTALE  |         |             |         | RIB. RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE   |          |
|---|---------|-------------|---------|---|----------|
| Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc...). |         |             |         |   |          |
| This statement is intended to be delivered to those creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...).                                     |         |             |         |   |          |
| <b>RIB Identifiant national de compte</b>   |         |             |         | <b>Domiciliation</b>  |          |
| ETABLISSEMENT   | GUICHET | N° COMPTE   | CLÉ RIB | LA BANQUE POSTALE<br>CENTRE FINANCIER DE RENNES                                 |          |
| 20041   | 01013   | 0629670W034 | 61      |   |          |
| <b>BAN Identifiant international de compte</b><br>International Bank Account Number   |         |             |         | <b>BIC Identifiant international de l'établissement</b><br>Bank Identifier Code |          |
| FR55  | 2004    | 1010        | 1306    | 2967  | 0W03 461 |
| Titulaire du compte - Account owner   |         |             |         | PSSTFRPPREN<br>Espace réservé au destinataire du relevé                         |          |
| ERDF SERVICE CLIENT<br>TRESORERIE<br>29 RUE LOUIS BILLET<br>56400 AURAY   |         |             |         |   |          |

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.340.454.090 euros - RCS Paris 421.100.645 - Code APE 651C

### **Article 8 : Pénalités sur les sommes devant être payées à ERDF**

Tout retard de paiement supérieur à quinze (15) jours, passé un délai de 30 jours, à compter de la date de réception de la facture, donnera lieu à la facturation d'intérêts de retard sans mise en demeure préalable, calculés sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

### **Article 9 : Confidentialité**

Les informations contenues dans la présente convention sont confidentielles. Chaque partie s'engage à ne pas les divulguer, à quelque tiers que ce soit, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de l'autre partie. Il en va de même pour les informations auxquelles elles auront pu avoir accès pour la mise en œuvre de la convention et/ou des travaux.

### **Article 10 : Responsabilités**

La Ville de GUILERS est responsable de la définition de son besoin en complétant l'annexe 1.

Il est rappelé que les infrastructures de génie civil posées par ERDF pour le compte de la Ville de GUILERS seront posées conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

### **Article 11 : Assurances et Garantie**

La Ville de GUILERS indique être assurée en cas d'accidents ou de dommages causés notamment au réseau de distribution publique d'énergie électrique par les biens réceptionnés, une fois qu'ils seront sa propriété.

ERDF remettra à la Ville de GUILERS un PV de réception et de transfert de propriété sur lequel figurent notamment les coordonnées des assureurs du prestataire ayant réalisé les travaux. Ainsi, la Ville de GUILERS aura la possibilité de mettre directement en cause l'assureur de l'entreprise et/ou l'entreprise ayant entrepris les travaux en cas de besoin.

### **Article 12: Contestations**

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront réglés, dans tous les cas, par la recherche d'un accord amiable, préalablement à toute action contentieuse.

En cas d'absence de conciliation avérée matérialisée par écrit d'une des parties à l'autre, les parties pourront, si elles le souhaitent, saisir la juridiction administrative de Rennes.

**Article 13: Non Exclusivité**

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

Ainsi, ERDF pourra signer des accords du même type avec d'autres collectivités et la Ville de GUILERS pourra signer des accords du même type avec d'autres Maîtres d'Ouvrages réalisant des travaux pour leurs besoins.

**Article 14 : Enregistrement**

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui aurait motivée le recours à celle-ci.

**Article 15 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, toute notification, les parties font élection de domicile :

ERDF, 8 rue Adolphe Porquier 29334 Quimper Cedex.

La Ville de GUILERS, 16 rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS.

**Article 16 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification par la Ville de GUILERS et prendra fin une fois les travaux terminés et que la facture émise par ERDF sera payée.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

**Article 17 : Acceptation**

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

|   |  |
|---|--|
|  <p>Pour <b>ERDF</b><br/>Monsieur Didier FLEURANT</p> <p>En qualité Directeur<br/>Territorial en Finistère</p> <p><i>Lu et approuvé</i></p> <p>(1)</p> |  <p>Pour <b>la Ville de GUILERS</b><br/>Monsieur le Maire Pierre OGOR</p> <p>(1)</p> |
| <p>(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »</p> <p>(2) Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes.</p>   |  |

DF

## **ANNEXE 1**

### **Définition du besoin d'infrastructure type par la Ville de GUILERS sur le chantier d'effacement des branchements électrique de la rue du Général de Gaulle à GUILERS**

Les fourreaux seront en PVC 42/45 aiguillés. Les manchons seront adaptés aux fourreaux posés.  
Des citerneaux seront posés.

Les plans de récolement remis seront en X, Y, Z, classe A au format DWG.